



Avis

Conformément à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal porte à la connaissance du public que :

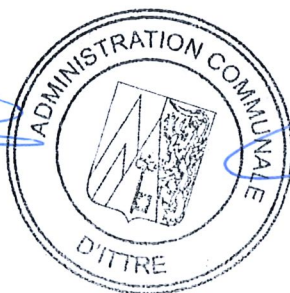
- **La délibération du 14 décembre 2021 par laquelle le conseil communal de Ittre établit, dès l'entrée en vigueur jusqu'en 2025 inclus, une redevance communale pour l'occupation temporaire du domaine public de la commune par tous type d'installations est approuvée par l'autorité de tutelle.**

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale d'Ittre, rue de la Planchette 2 à 1460 Ittre, au service des Affaires générales, pendant les heures d'ouverture des bureaux, de 9h à 12h et ce durant 10 jours à partir du 25 janvier 2022.

Ittre, le 25 janvier 2022

Le Directeur général ff,

C. Kuc



Le Bourgmestre,

Ch. Fayt